

ARRETE 2023/034
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES BRUITS DE VOISINAGE
A COMPTER DU 26 JUIN 2023

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu les articles L 2212-2 et L 221-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h
- les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Article 2 : Le Maire est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade d'ORCHIES

Fait à Bouvignies le 26 juin 2023

Le Maire
Frédéric PRADALIER

